

CC_2024_0034

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 11

Étaient présents :

Mme AURIAC Cécile , Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfine , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEIROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , M. QUENIAT Jean-Claude , Mme ALLAIN Sonia (suppléante de M. QUILIN Gérard) , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. HOUSSAIS Pierre à M. CAMUS Sylvain, M. KERGOAT Yann à Mme AURIAC Cécile, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. NICOLAS Gildas à Mme GOURHANT Brigitte, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, M. PONCHON François à M. ROBIN Jacques, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, Mme PRUD'HOMM Denise à M. THERIN Patrick, M. QUEGUINER Yannick à M. HOUZET Olivier, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise

Étaient absents excusés :

M. ARHANT Guirec, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Arrêt du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec

Exposé des motifs

La commune de Perros-Guirec fait l'objet d'une Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) depuis le le 6 octobre 1998.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a transformé de fait la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La commune de Perros-Guirec a souhaité réviser son SPR et a sollicité Lannion-Trégor Communauté, compétente depuis le 27 mars 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté a prescrit la révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec.

La modification du périmètre du SPR, comprenant deux périmètres que sont « Ploumanac'h » et « Balnéaire et littoral », a été approuvée par arrêté du Ministère de la Culture en date du 23 août 2022.

- Elaboration de l'outil de gestion : le PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Suite à l'approbation de ces périmètres, la procédure de révision du SPR conduit à l'élaboration de l'outil de gestion : le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Ainsi, Lannion-Trégor Communauté a prescrit, par délibération en date du 7 février 2023, l'élaboration du PVAP sur les deux secteurs du SPR de Perros-Guirec.

Le PVAP a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Conformément à l'article L. 631-4 du Code du patrimoine qui définit le contenu du PVAP, le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec comporte un rapport de présentation établi sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers. Le PVAP comporte également un règlement écrit et graphique fondé sur les conclusions et les enjeux identifiés dans le rapport de présentation.

L'étude de révision du document a pour objectifs principaux de :

- Mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine perrosien riche et diversifié ;
- Disposer d'un document qui permette de remplir ces objectifs tout en étant adapté aux nouveaux modes de vie et enjeux urbains ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité de la ville.

Par ailleurs, l'élaboration du PVAP a permis la mise en conformité du règlement graphique avec le modèle de la légende fixée par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2018.

Le dossier de PVAP de Perros-Guirec a été élaboré dans un souci constant d'intégration des différents éléments du patrimoine urbain, architectural et paysager afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine de façon durable.

La collaboration étroite des services de Lannion-Trégor Communauté, de la Ville de Perros-Guirec et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a permis la réalisation concertée et partagée du PVAP de Perros-Guirec.

- La concertation avec le public

Le projet fait par ailleurs l'objet d'une concertation avec le public qui a la possibilité d'adresser ses remarques et observations tout au long de l'étude par courrier électronique, par courrier postal ou par contribution écrite sur le registre de concertation mis à disposition en mairie de Perros-Guirec. Des articles d'information et de présentation sont également publiés dans la presse et sur les sites internet de la Ville de Perros-Guirec et de Lannion-Trégor Communauté. Enfin, des événements publics à destination des habitants sont prévus. Deux balades urbaines animées par le bureau d'études ont eu lieu en avril 2023. Une exposition et une réunion publique sont envisagées au cours du premier semestre 2024.

- La Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

En parallèle, en application de l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine, la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) composée de représentants locaux, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités publiques, a été instituée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023.

Chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP, la CLSPR s'est réunie à trois reprises au cours de l'étude. Lors de la séance du 5 décembre 2023, les membres de la CLSPR ont donné un avis favorable au projet de PVAP de Perros-Guirec, à l'unanimité des membres présents.

- La poursuite de la procédure

Le Conseil Municipal a délibéré le 21 décembre 2023 et a donné un avis favorable au projet de PVAP.

Suite à l'arrêt en Conseil Communautaire, il conviendra de poursuivre la procédure selon les modalités suivantes :

- recueil de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- saisine du Préfet de région sur le projet de PVAP
- avis des Partenaires Publics Associés (PPA) ;
- tenue de l'enquête publique ;
- approbation en CLSPR suite à l'enquête publique ;
- approbation du dossier complet en Conseil communautaire et annexion au PLU.

- VU** Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 631-1 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 122-17 ;
- VU** La délibération n°CC_2023_0034 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 février 2023, portant sur le lancement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec et définition des modalités de concertation ;
- VU** La délibération n°CC_2023_0035 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 février 2023, portant sur la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU** L'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 5 décembre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de Perros-Guirec, en date du 21 décembre 2023, portant avis favorable au projet de PVAP ;
- VU** Le projet de PVAP, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 71 pour)**

DECIDE DE :

- ARRETER** Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- SOLLICITER** L'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), conformément à l'article L. 631-4 du Code du patrimoine.
- PRECISER** Que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées visées notamment aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme pour examen conjoint.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicités prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Perros-Guirec, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication au recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le : - 6 FEV. 2024
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : - 6 FEV. 2024

**LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT**



**LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT**

